



## Création d'entreprise dans une colocation

Par **Sorail**, le **05/10/2011** à **20:17**

Bonjour,

Je souhaiterais savoir si il est possible de créer son entreprise dans une maison à usage d'habitat exclusif? Et si oui, quelles sont les conditions?

D'autre part, dans le cas où l'habitat en question est une colocation, a-t-on besoin de l'accord de ses colocataires pour pouvoir créer son entreprise?

Je vous remercie par avance de votre aide.

Par **edith1034**, le **06/10/2011** à **08:16**

OUI C'EST POSSIBLE

pour tout savoir allez en bas de page de

<http://www.fbls.net/BAILPROFESSIONNEL.htm>

pour les colocataires, la loi ne prévoit rien

Par **Sorail**, le **07/10/2011** à **13:08**

Merci de votre réponse, mais d'après cet article donc:

"Un locataire peut exercer une activité professionnelle si le bail ou le règlement de copropriété

ne l'interdit pas expressément."

Sauf que mon bail précise que le locataire:

"ne pourra exercer aucune activité artisanale, commerciale, industrielle sauf au sens des articles L 123.10 alinéa 3 et L 123.11-1 alinéa 2 du code du commerce"...

Malgré tout, j'ai le consentement du propriétaire pour faire mon entreprise.

Dans tous les cas, habitant dans une ville de plus de 200 000 habitants, j'ai besoin de l'accord de la mairie?

Je suis néanmoins un peu surpris que les autres locataires d'une maison n'aient pas leur mot à dire si l'un de leur colocataire décide de créer une entreprise dans une des pièces communes... (je pense notamment à des activités "encombrantes" qui gêneraient la jouissance de la pièce commune en question pour les autres locataires)

Par **edith1034**, le **07/10/2011** à **18:08**

la colocation n'a pas encore de statut particulier

en revanche votre bail avec son exception le permet mais vous interdît de recevoir la clientèle

durant 5ans vous n'avez rien à demander à la mairie

Par **Sorail**, le **07/10/2011** à **21:41**

Merci de votre réponse.